

COMMUNICATION

NOUVELLES RECHERCHES SUR LES COMPTES DES HIÉROPE DE DÉLOS :
DES ARCHIVES DE L'INTENDANCE SACRÉE
AU « GRAND LIVRE » DE COMPTABILITÉ,
PAR M^{me} VÉRONIQUE CHANKOWSKI*

À la mémoire de Philippe Gauthier

Les savants ont reconnu de longue date en Délos un site privilégié pour l'étude des finances et de l'économie. Augustus Bœckh avait déjà exploité, dans *Die Staatshaushaltung der Athener* (1851), les six fragments de comptes déliens connus et publiés dans le *CIG* de l'Académie de Berlin. À partir de sa fondation en 1846, l'École française d'Athènes chargea plusieurs membres de mener des travaux à Délos. C'est à partir de Théophile Homolle, puis sous la direction de Maurice Holleaux, que fut privilégié le dégagement de la plaine, à partir de 1877 : ce sont alors plus de mille inscriptions qui sortent des vestiges et font connaître les comptes et inventaires des hiéropes. Ces textes qui sortaient des fouilles déliennes étaient alors pratiquement sans parallèles. Avant la publication du corpus des comptes et inventaires des hiéropes par Félix Durrbach, Théophile Homolle, qui invoquait déjà l'exemple des papyrus égyptiens pour exprimer la richesse documentaire de ces stèles, publia dans le *Bulletin de*

* Université Lyon 2, UMR 5189 HiSoMA.

Liste des ouvrages dont le titre est abrégé dans les notes :

V. Chankowski, *Athènes et Délos à l'époque classique. Recherches sur l'administration du sanctuaire d'Apollon délien*, BEFAR 331, Paris, 2008.

M. Faraguna éd., *Legal Documents in Ancient Societies IV. Archives and Archival Documents in Ancient Societies*, Trieste, 2013.

Chr. Feyel, *Les artisans dans les sanctuaires grecs aux époques classique et hellénistique*, BEFAR 318, Paris, 2006.

P. Fröhlich, *Les cités grecques et le contrôle des magistrats*, Paris-Genève, 2004.

Th. Homolle, *Les archives de l'intendance sacrée à Délos, 315-166 av. J.-C.*, BEFAR 49, Paris, 1887.

D. Knœpfler éd., *Comptes et inventaires dans la cité grecque*, Genève, 1988.

J. Tréheux, *Études critiques sur les inventaires de l'Indépendance délienne*, Thèse manuscrite, Paris, 1959.

K. Verboven, K. Vandorpe, V. Chankowski éd., *Pistoi dia tèn technèn. Bankers, Loans and Archives in the Ancient World*, *Studia Hellenistica* 44, 2008.

Cl. Vial, *Délos indépendante (314-167 avant J.-C.)*, *BCH Suppl.* X, Paris, 1984.

BCH : *Bulletin de Correspondance hellénique*.

Correspondance hellénique, puis dans *Les archives de l'intendance sacrée à Délos*, à l'issue de cinq campagnes de fouilles, les premières analyses tirées de l'étude d'une centaine de ces inscriptions¹. Les informations tirées des comptes des hiéropes servirent très tôt à l'explication d'autres documents plus fragmentaires, mettant en valeur, en dehors de Délos, la découverte à Athènes de comptes des amphictyons de Délos, suscitant le réexamen d'inscriptions déliennes des Cyclades signalées par les voyageurs². Sans doute est-ce déjà à partir de Th. Homolle que Délos devient un monde épigraphique à part. Expliquant avec une acribie et une exhaustivité remarquables la manière dont il percevait, à travers les comptes et inventaires du sanctuaire d'Apollon et plus particulièrement les comptes des hiéropes de l'Indépendance délienne, l'organisation religieuse, institutionnelle et financière de l'île, tandis que les monuments étaient progressivement mis au jour, Th. Homolle annonçait son projet de « présenter d'ensemble le tableau complet de l'administration, de traiter tous les problèmes de droit public ou privé, d'économie politique, d'art ou de morale », car « sous une question de chiffres se cache, en effet, cette question de politique et de morale : dans le prestige exercé par le temple d'Apollon, pour combien faut-il compter le nom du dieu, pour combien la balance de sa caisse ; quelle part doit-on faire à la dévotion et à l'intérêt ? »³.

À ce programme qu'établissait ainsi Th. Homolle, une longue lignée de Déliens a travaillé depuis plus d'un siècle, par des articles et des monographies, parallèlement aux études d'archéologie et d'architecture menées sur le site et tandis qu'était publié le corpus des inscriptions déliennes, depuis 1912 jusqu'à 1972. L'étude des institutions déliennes, l'examen de la gestion des collections d'offrandes, l'analyse de l'organisation financière de la caisse sacrée, ont permis de rendre compte de la grande complexité et du degré élevé d'élaboration des systèmes de gestion mis en œuvre par les Déliens⁴.

1. Th. Homolle, « Comptes des hiéropes du temple d'Apollon délien », *BCH* VI, 1882, p. 1-167 pour *ID* 442 ; *Les archives de l'intendance sacrée* ; « Comptes et inventaires des temples déliens en l'année 279 », *BCH* XIV, 1890, p. 389-511 et *BCH* XV, 1891, p. 113-168 pour *IG* XI 2, 161. Aux longs commentaires donnés par Th. Homolle du compte de Démarès (*ID* 442, année 179) puis du compte d'Hypsochlès (*IG* XI 2, 161, année 279), il faut ajouter l'analyse du compte de l'année 207 (qui deviendra *ID* 366) par E. Schulhof, « Fouilles de Délos exécutées aux frais de M. le Duc de Loubat. Inscriptions financières (1904-1905) », *BCH* XXXII, 1908, p. 81-132.

2. Th. Homolle, « Comptes des hiéropes du temple d'Apollon délien », *BCH* VI, 1882, p. 2 et p. 3.

3. Th. Homolle, *Les archives de l'intendance sacrée*, p. 3-4.

4. Voir essentiellement J. Tréheux, *Études*, ainsi que les nombreux articles que ce savant a consacrés à l'étude des comptes déliens ; Cl. Vial, *Délos indépendante* ; P. Roussel, *Délos colonie athénienne*, *BEFAR* 111, Paris, [1916] 1987 ; V. Chankowski, *Athènes et Délos* ; Cl. Prêtre, *Kosmos*

Largement inspirée des méthodes des administrateurs athéniens qui les avaient précédés, l'administration délienne nous renvoie l'image de citoyens habiles à manier l'abaque pour y poser les quatre opérations de calcul, compétents dans l'élaboration des contrats, traitant avec les artisans, les entrepreneurs, les fournisseurs, les fermiers, les débiteurs, les banquiers. Délos, comme d'autres cités du monde grec à l'époque hellénistique⁵, disposait de procédures encadrant strictement le maniement des fonds par les magistrats chargés de l'administration des biens sacrés et civiques, tout comme l'écrivait Cicéron dans le *Pro Flacco* en 59 à propos de la cité de Temnos d'Éolide :

« J'ai affaire à une cité très minutieuse et très exacte dans ses écritures, où l'on ne peut déplacer un sou sans l'intermédiaire de cinq prêteurs, de trois questeurs, de quatre banquiers d'État, qui, dans cette cité, sont élus par le peuple. »⁶

Pourtant, l'apparence matérielle des comptes et inventaires a aussi suscité, chez plusieurs commentateurs, une interprétation qui insiste davantage sur le caractère symbolique de la gravure que sur la valeur des informations qui y sont présentées : la stèle gravée est la manifestation, dans un espace public, de la probité des administrateurs de biens sacrés⁷.

et kosmèma. Les offrandes de parure dans les inventaires déliens, Kernos, Suppl. XXVII, 2012. La dernière édition du Guide de Délos⁴, Paris, 2005, ainsi que le Nouveau choix d'inscriptions de Délos. Lois, comptes et inventaires. Études épigraphiques 4, Paris, 2002, fournissent une bibliographie détaillée pour chacun de ces domaines. L'ouvrage tout récent de L. Migeotte, Les finances des cités grecques aux périodes classique et hellénistique, Paris, 2014, contient au chapitre VI une étude des finances déliennes, p. 585-678.

5. Voir à ce sujet l'ouvrage de P. Fröhlich, *Contrôle des magistrats*.

6. Cicéron, *Pro Flacco*, 44, trad. A. Boulanger : « Cum civitate mihi res est accerrima et conficiatissima litteratum, in qua nummus commoveri nullus potest sine quinque praetoribus, tribus quaestoribus, quattuor mensariis, qui apud illos a populo creantur. »

7. C'est l'une des thèses défendues par G. E. M. de Sainte-Croix, « Greek and Roman Accounting », dans *Studies in the History of Accounting*, A. C. Littleton, B. S. Yamey éd., Homewood, 1956, p. 14-74. Voir en dernier lieu, à propos des comptes financiers du Parthénon et d'Éleusis, cette même interprétation chez S. Epstein, « Attic Building Accounts from *Euthynae* to *Stelae* », dans *Legal Documents*, M. Faraguna éd., p. 127-142 (« The Parthenon inscriptions as we have them are hardly a convenient tool for democratic accountability », p. 132) et M. Faraguna, « Archives in Classical Athens. Some Observations », *ibidem*, p. 163-169 (« it was conceived as an *anathema*, a dedication to Athena », p. 166-167). L'idée d'une dimension symbolique de la gravure à Délos apparaît surtout à propos des inventaires d'offrandes : T. Linders, « The purpose of inventories: a close reading of the Delian inventories of the Independence », dans *Comptes et inventaires*, D. Knoepfler éd., p. 37-47 ; Cl. Vial, *Délos indépendante*, p. 222, citant J. Tréheux, *Études*, p. 268-275, à propos de la gravure des inventaires d'offrandes : « Selon lui, l'érection de la stèle et la publication de l'inventaire avaient une valeur principalement symbolique et étaient une manifestation de la piété des hiéropes et de la cité au nom de laquelle ils agissaient ». Également J. Tréheux, « Une nouvelle lecture des inventaires du temple d'Apollon à Délos », dans *Comptes et inventaires*, D. Knoepfler éd., p. 29-35.

L'aspect matériel des comptes ne doit pas, assurément, être dissocié de l'analyse de son contenu. Toutes les faces de la stèle sont exploitées pour la gravure du texte, y compris la tranche, qui, bien souvent, a été gravée elle aussi, faute de place suffisante sur les deux faces principales. Au cours du II^e siècle, l'allongement du texte des comptes conduit même à la fabrication de stèles additionnelles. L'écriture, en petites lettres serrées qui exploitent toute la surface de la pierre, rend la lecture très difficile. Dans la partie relevant du compte comme dans celle relevant de l'inventaire, la répétition d'un texte à l'autre est patente, puisque la liste de l'ensemble des biens monnayés et des collections d'offrandes est reprise chaque année, augmentée des nouvelles offrandes et des nouveaux bénéfiques. Il arrive parfois que des informations n'aient pas été reportées sur la pierre, qu'il s'agisse d'un chiffre ou d'un nom pour lesquels le graveur a laissé un espace vide, suscitant chez plusieurs épigraphistes déliens la conviction que ces stèles n'avaient été lues par personne avant l'arrivée des éditeurs du corpus. Bien plus, ces stèles occupaient un espace considérable, véritables monuments épigraphiques qui suscitent des interrogations sur la rationalité d'une telle exposition de blocs de lettres et de chiffres, dont la faible valeur esthétique semble contredire la recherche de splendeur dont témoigne l'agencement des temples et des trésors.

Cette dimension symbolique, qui n'est certes pas absente de l'action qui consiste à ériger entre les temples et les trésors de tels monuments gravés, n'est toutefois pas au centre du processus, comme le montre un examen attentif de la procédure qui aboutit à la fabrication puis à l'érection de la stèle de compte annuelle.

1. L'exposition des stèles de comptes

Les fouilles ont livré près de 500 inscriptions financières qui composent la comptabilité conservée du sanctuaire d'Apollon délien : 55 actes administratifs de l'époque classique datés entre 434/3 et 333/2 et correspondant à la première domination athénienne sur le sanctuaire, 364 comptes et inventaires des hiéropes de la période de l'Indépendance délienne entre 314 et 167 et 80 actes des administrateurs athéniens à partir de l'époque du port franc qui débute en 167. En réalité, c'est chaque année qu'une ou plusieurs stèles de comptes et d'inventaire de la fortune du dieu étaient gravées,

depuis le début de l'organisation administrative du sanctuaire qui apparaît dans la deuxième moitié du V^e s. jusqu'aux années 140.

Les pratiques de gravure des comptes semblent bien avoir été régulières, suivant des cycles quadriennaux pour certaines périodes aux V^e et IV^e siècles et annuellement la plupart du temps. La période la moins bien représentée dans les inscriptions financières conservées correspond au dernier tiers du III^e siècle, car nous ne disposons alors que de stèles très fragmentaires. Ces disparités chronologiques invitent d'ailleurs à se demander si elles ne révèlent pas, sur le site, des secteurs d'exposition des stèles dans l'Antiquité, voire de remploi, correspondant à des zones plus densément explorées archéologiquement.

L'interruption de la gravure, vers 140, témoigne probablement, non d'une interruption des pratiques comptables, mais d'une perte d'intérêt, advenue au cours de la seconde période de domination athénienne, pour cette dimension patrimoniale de la gravure des comptes.

Les reconstitutions architecturales n'ont guère accordé d'attention aux monuments certainement très encombrants que constituaient les stèles de comptes érigées par les administrateurs de la fortune sacrée⁸.

Les stèles de comptes et inventaires qui ont été conservées intactes ou presque intactes ont des dimensions très importantes :

IG XI 2, 161 : 1,61 m × 0,77 m × 0,10 m

IG XI 2, 287 : 2,18 m × 1,12 m × 0,13 m

ID 442 : 1,94 m × 1,025 m × 0,105 m

Un passage, entre le Temple des Athéniens et le Temple d'Apollon, indique l'emplacement de certaines de ces stèles⁹. Il est bordé de bases en marbre et en granit, permettant d'encaster deux formats différents de stèles (correspondant peut-être à l'association de la stèle principale et de la stèle complémentaire à partir du II^e s. dans les actes des hiéropes) (fig. 1, 2 et 3).

8. Cet encombrement était d'ailleurs un cas fréquent pour les espaces publics ou sacrés : une inscription de Sounion (*IG II², 1180*) témoigne ainsi de la situation d'une agora de deme devenue, au cours du IV^e siècle, impropre aux activités politiques et économiques tant elle était meublée de monuments divers.

9. F. Courby, *Les temples d'Apollon*, *EAD XII*, Paris, 1931, mentionne brièvement ce passage entre les temples, p. 1 : « Le Grand Temple, situé un peu à l'écart des deux autres, était séparé du temple voisin par un passage, qui mesurait 5 mètres avant qu'il fût rogné, sur les deux bords, par deux rangées de stèles, dont on voit encore quelques supports ». Également p. 107 et pl. II.



FIG. 1. – Vue du passage entre le Grand Temple et le Temple des Athéniens (cliché EfA/Chr. Gaston).



FIG. 2. et FIG. 3. – Bases pour l'encastrement de stèles le long du passage entre le Temple des Athéniens et le Temple d'Apollon (clichés V. Chankowski).

Ces monuments occupaient une part non négligeable de l'espace sacré, bordant probablement, au minimum, les faces latérales des temples et des trésors. Toutefois, ce passage n'a pas pu suffire à accueillir les quelque 150 stèles qui ont dû être produites au cours de l'Indépendance délienne. Plusieurs stèles de comptes ont été retrouvées en emploi dans le sanctuaire, et une enquête sur la localisation des trouvailles permet de faire apparaître une majorité de pierres à l'arrière des monuments administratifs, à l'est, vers le mur de péribole et le mur de Triarius, dont la construction a évidemment rassemblé les pierres disponibles. Faut-il imaginer un recyclage des stèles, avec l'élimination des plus anciennes ? Lorsque des stèles de comptes ont été remployées pour y graver un autre texte, il est possible de calculer approximativement leur durée de validité. Ainsi, la loi Gabinia-Calpurnia (*ID* 1511) qui date de 58 av. J.-C. a été gravée à l'arrière d'une stèle de compte des hiéropes qui date du début du II^e siècle (*ID* 380), et était donc devenue obsolète dans le deuxième quart du I^{er} siècle, soit un siècle après la première gravure¹⁰. Dans un autre cas, une inscription commémorative datée entre 112/3 et 120/1 ap. J.-C. (*ID* 2535) a été gravée au revers du compte des hiéropes de 313 (*IG* XI 2, 155), soit trois siècles plus tard. Force est de constater que la dimension matérielle de la gestion des pierres inscrites mériterait de faire l'objet de recherches plus approfondies.

Afin d'exposer chaque année la stèle de compte et d'inventaire des biens d'Apollon, les administrateurs du sanctuaire ont chargé le trésor sacré d'une dépense importante : les comptes eux-mêmes en donnent le détail¹¹.

- | | |
|----------------------------|--|
| a. 279 (161 A, l. 118-119) | Deinoménès grave la stèle de compte au tarif de 300 lettres pour 1 dr. et reçoit 100 dr ¹² . |
| a. 274 (199 C, l. 71-77) | Le graveur de la stèle de compte reçoit 1 dr. pour 300 lettres gravées. Il a gravé au total 38000 lettres et reçoit 126 dr. et 4 ob. |
| a. 250 (287 A, l. 197) | Neugénès/Néogénès grave la stèle pour 120 dr. |
| a. 200 (372 A, l. 114-115) | Celui qui a gravé le compte, les transmissions d'offrandes sacrées et les loyers des domaines sacrés reçoit 250 dr. |

10. La pierre a été trouvée en emploi dans un monastère myconiate. Cf. les lemmes de F. Durrbach et de P. Roussel *ad ID* 380 et *ID* 1511.

11. L'activité de gravure est répertoriée dans le catalogue des artisans donné par Chr. Feyel, *Les artisans*, p. 377-379 avec les tableaux 9 et 10. Les montants retenus ici sont uniquement ceux pour lesquels les hiéropes ont précisé qu'il s'agissait de la stèle de compte.

12. Abréviations utilisées : dr. (drachme) ; ob. (obole) ; ch. (chalque).

- a. 179 (442 A, l. 203) Celui qui a gravé les stèles reçoit 200 dr.
 a. 174 (440 + 456 B, l. 60-61) Celui qui a gravé 2 stèles reçoit 260 dr.
 a. 172 ou 170 (459, l. 60) 370 dr. (?)

Les comptes s'allongent au cours de la période de l'Indépendance, au point d'occuper aussi une stèle complémentaire au II^e siècle, mais on peut considérer que la dépense moyenne pour gravure de la stèle atteignait environ 200 drachmes par an, auxquelles il faut ajouter une centaine de drachmes pour la fourniture de la pierre, son transport, son scellement au plomb.

a. 250 : <i>IG XI 2, 287 A,</i> 122 et 197-198 :	Vers 250 : <i>ID 290, l. 118 et</i> l. 136-137 :	a. 200 : <i>ID 372, A,</i> l. 114-116 :	a. 174 : <i>ID 440A + 456 B¹³,</i> l. 59-61 :
-fabrication de la stèle et de son socle : 23 dr. -gravure de la stèle : 120 dr. - <i>deltos</i> : 3 dr. -écriture du <i>deltos</i> : 4 dr. -transport : 5 dr. -plomb et bois : 7 dr. 4 ob. $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ -scellement : 1 dr.	-fabrication de la stèle : 35 dr. - fabrication de la base : 6 dr. -transport : 3 dr. -gravure : 180 dr. -transport au sanctuaire et scellement : 5 dr. -plomb : 6 dr. -bois : 1,5 dr. - <i>deltos</i> : 10 dr. -écriture du <i>deltos</i> : ? [4]	-fabrication de deux stèles : 70 dr. -fabrication des bases : ? [25] dr. -transport et travail : 25 dr. -gravure : 250 dr. -plomb : 12 dr. - <i>deltos</i> : 10 dr. -écriture : 15 dr. - <i>peteuron</i> : 1,8 dr. -écriture : 10 + dr.	-fabrication de deux stèles : 80 dr. -bases : 25 dr. -transport et travail : 30 dr. -gravure : 260 dr. -plomb : 9 dr. - <i>deltos</i> : 15 dr. -écriture : 25 dr.
TOTAL : 163 dr.	TOTAL : 250 dr.	TOTAL : 419 dr.	TOTAL : 444 dr.

Si l'on retient une dépense moyenne de 300 drachmes par an, il faut considérer que le sanctuaire, pour les 147 années de l'Indépendance, a dépensé au moins 44 100 drachmes, soit plus de 7 talents pour faire graver les comptes des hiéropes. C'est peu en comparaison de ce que coûtait, à l'époque athénienne, la fête des Délia pour laquelle le trésor déboursait cinq ou six talents tous les quatre ans¹⁴, mais c'est pourtant un chiffre imposant par comparaison avec le prix de la construction architecturale, d'autant plus qu'il ne s'agit là que de la période de l'Indépendance, alors que les deux périodes

13. Voir pour ce raccord V. Chankowski, « Le compte des hiéropes de 174 et l'administration du sanctuaire d'Apollon à la fin de l'Indépendance délienne », *BCH CXXII*, 1998, p. 213-238.

14. V. Chankowski, *Athènes et Délos*, p. 119-120.

athéniennes ont également produit en grand nombre de tels monuments comptables¹⁵.

La dépense était donc importante, d'autant plus que la longueur du texte à graver augmentait d'année en année. Les hiéropes en étaient probablement conscients, eux qui avaient essayé de limiter la dépense en plafonnant les paiements accordés aux artisans graveurs, si bien que ces derniers ont resserré le texte en diminuant les interlignes¹⁶.

Le circuit de production de la stèle et les copies qui l'accompagnent invitent alors à penser qu'au-delà du caractère monumental et votif de l'objet se trouve une dimension comptable dont les administrateurs avaient pleinement conscience.

2. Des archives à la stèle de compte : des documents hiérarchisés

Les supports mentionnés dans les comptes eux-mêmes ont généralement été considérés comme la simple trace d'étapes préalables à la rédaction finale du compte : dans les débats sur les pratiques d'archivage et leur développement dans les sociétés grecques, les chercheurs invitent souvent à distinguer l'écriture provisoire du texte définitif, lui-même compris comme un abrégé de plusieurs documents¹⁷. L'étude des termes utilisés par les hiéropes révèle toutefois une hiérarchie complexe entre ces différents supports, qui conduit aussi à reprendre la question de l'organisation de l'archivage.

15. À partir des comptes de construction d'Épidaure, A. Burford estime à 10 talents éginétiques le coût des Propylées du sanctuaire d'Asclépios (*The Greek Temple Builders at Epidauros*, Liverpool, 1969, p. 81-83).

16. Chr. Feyel, *Les artisans*, p. 378-379.

17. L. Migeotte, « La comptabilité publique dans les cités grecques », dans *Pistoi dia tèn technèn*, p. 59-76, et en particulier p. 62 : « Les hiéropes affichaient tous les mois à l'agora l'état des fonds sacrés sur des tablettes ou des placards nommés *pêteura*, *deltoi* ou *leukómata* » ; p. 73 : « cette étape pouvait être l'occasion de mettre les informations en ordre en vue de la synthèse finale » ; J. Davies, « Greek Archives : from Record to Monument », dans *Ancient Archives and Archival Traditions. Concepts of Record-keeping in the Ancient World*, M. Brosius éd., Oxford, 2003, p. 325-328 ; M. Faraguna, « Archives in Classical Athens. Some Observations », dans *Legal Documents*, M. Faraguna éd., p. 167 ; S. Epstein, « Attic Building Accounts from *Euthynae* to *Stelae* », *ibid.*, p. 132. Pour un résumé des débats sur l'archivage antique, voir L. Boffo, « Ancora una volta sugli "archivi" nel mondo greco : conservazione e "pubblicazione" epigrafica », *Athenaeum*, 83, 1995, p. 91-130 et J. P. Sickinger, *Public Records and Archives in Classical Athens*, University of North Carolina, 1999, p. 64-72. Une première analyse des supports d'écriture se trouve chez Ad. Wilhelm, *Beiträge zur griechischen Inschriftenkunde*, Vienne, 1909, p. 239-257, reprenant pour Délos la description donnée par Th. Homolle, *Les archives de l'intendance sacrée*, p. 13. E. Posner, *Archives in the Ancient World*, Cambridge Mass., 1972, reprend également l'analyse des supports d'écriture.

Parmi les dépenses liées à la fabrication de la stèle de compte on constate que les hiéropes font non seulement graver la stèle de compte et d'inventaire, qui est ensuite érigée dans le sanctuaire, mais qu'ils la font recopier sur un tableau (δέλτος) fabriqué spécialement à cette intention. Certains comptes précisent qu'il est en bois de cyprès¹⁸. La formule employée par les hiéropes ne laisse pas de doute sur l'ordre des opérations, pour cet achat qui figure toujours quelques lignes après les dépenses pour la stèle de compte : ils font graver sur le δέλτος les informations qui proviennent de la stèle (*IG XI 2, 287, A, l. 197* : τῶι εἰς τὴν δέλτον γράψαντι τὰ ἐκ τῆς στήλης FFF) avant de faire ériger celle-ci dans le sanctuaire. Cette opération de copie jointe à l'achat du support en bois a un coût élevé, entre 10 et 15 drachmes.

Dans la copie à laquelle les hiéropes de Délos font procéder, il est intéressant de constater que c'est la stèle de compte, c'est-à-dire le texte du compte annuel déjà gravé sur la pierre, qui fait autorité pour établir la copie sur le tableau de bois (δέλτος). À Délos lors de la période de domination athénienne au IV^e siècle, un fragment de compte du secrétaire des naopes montre que la stèle de compte est un document légal qui sert de référence dans un contexte judiciaire : l'argument développé devant les juges par le secrétaire des naopes s'appuie sur ce qui est écrit sur la stèle¹⁹. Comme le *codex accepti et expensi* du *paterfamilias* et le *codex rationum* des banquiers romains²⁰, c'est le compte qui pouvait donc être produit devant la justice. D'autres procédures de l'Indépendance attribuent à la stèle gravée cette valeur de référence : les dettes versées sont citées en référence à la stèle sur laquelle le payeur avait été inscrit auparavant comme débiteur (*ID 290, l. 11-12 ; 316, l. 19 ; 356 bis, A, l. 34 ; 371 A, l. 37*) ; le solde du compte annuel, transmis ultérieurement par les hiéropes de l'année précédente, est désigné avec la référence à la stèle dans laquelle il est mentionné (ἔθεσαν ἱεροποιοὶ οἱ ἐπ' ἄρχοντος Ἀπατουρίου Πραξιμένης καὶ Τελεσαρχίδης οὗ ἀναφέρεται ἐν τῇ στήλῃ τὸ περιὸν, *ID 442, A, l. 60*). Dans le vocabulaire des

18. δέλτου κυπαρισσίνης : *ID 372, A, l. 116 ; ID 440, A, l. 47*.

19. L. 48 : [γ]ράφουσιν ἔχοντας εἰς τὴν στήλην] : V. Chankowski, « Un nouveau procès délien : les comptes des naopes de Délos et la procédure athénienne au IV^e siècle », *BCH CXXV*, 2001, p. 175-193. Ce texte aurait dû être mentionné par Ed. Harris, « The Plaintiff in Athenian Law and Legal Procedure », dans *Legal Documents*, M. Faraguna éd., p. 143-162 à propos de l'archivage des documents judiciaires.

20. J. Andreau, « Les archives des banquiers romains et leur conservation », dans *Archives et sceaux du monde hellénistique*, M.-Fr. Boussac, A. Invernizzi éd., *BCH Suppl.* XXIX, 1996, p. 423-437.

hiéropes, « la stèle » désigne parfois tout simplement le compte lui-même, en tant qu'il a été validé et exposé à la lecture de tous (τὸ λοιπὸν τοῦ περιόντος ἐκ τῆς στήλης, *ID* 442, A, l. 35)²¹.

La copie du texte du compte sur le *deltos* était faite à des fins d'archivage, sur un support de bonne qualité, et l'on peut supposer qu'elle était déposée en un lieu officiel où elle pouvait être aisément consultée : il s'agissait peut-être des archives publiques dont le Conseil était responsable²².

En plus du δέλτος copié à partir de la stèle de compte, les actes des hiéropes mentionnent d'autres supports. Il est bien connu qu'ils établissaient sur des tablettes blanchies des comptes mensuels affichés sur l'agora : en 279, ils achètent « une tablette blanchie (*leukôma*) pour l'affichage des comptes mensuels sur l'agora » (*IG* XI 2, 161 A, 89 : τοῖς κατὰ μῆνα λόγοις ἐκτιθεμένοις εἰς τὴν ἀγορὰν λεύκωμα). Cette mention dans les comptes a souvent été invoquée dans les discussions sur les archives des cités grecques à l'appui de l'idée selon laquelle la stèle gravée serait le produit d'une sélection. Pourtant, si ces tablettes blanchies ont servi aux hiéropes dans l'élaboration de la stèle de compte annuelle, leur comptabilité ne se réduisait pas à la simple addition des dix ou onze mois d'exercice. Le terme κατὰ μῆνα employé pour désigner les comptes mensuels fait référence à un chapitre bien précis de leur comptabilité, qui est celui des dépenses courantes. Dans la rédaction de leurs actes administratifs, les hiéropes ont régulièrement distingué les dépenses mensuelles (τάδε ἀνήλωται εἰς τὰ κατὰ μῆνα), qui consistent en achats réguliers de fournitures auprès de fournisseurs

21. Sur cette pratique, courante dans l'administration athénienne d'époque classique, voir U. Kahrstedt, « Untersuchungen zu athenischen Behörden », *Klio* XXXVII, 1938, p. 25-32.

22. Cl. Vial, *Délos indépendante*, p. 111. Il reste toutefois difficile de déterminer quel était le lieu de dépôt : cf. Cl. Vial, p. 102-103 et n. 38, à propos de l'erreur d'interprétation de J. H. Kent et de E. Ziebarth qui ont considéré que le lieu de dépôt était la caisse sacrée, suivant une interprétation d'A. Wilhelm. Dans le texte de la *Hiéra Syngraphè* de Délos, tel qu'il est édité dans le corpus, un passage dont la restitution est due à Ad. Wilhelm aurait mentionné, selon ce savant, l'obligation faite aux hiéropes de déposer leurs comptes mensuels dans un coffre réservé aux documents et conservé par le Conseil (*ID* 503, l. 29-30). Ad. Wilhelm, « Zu der ἱερὰ συγγραφή aus Delos », *Archiv für Papyrusforschung* XI, 1935, p. 216-217, alléguait comme parallèle pour cette pratique un passage d'un décret attique du dème d'Halai, du IV^e siècle (*IG* II² 1174, l. 4-7), qu'il avait lui-même publié et restitué, qui aurait prévu le dépôt dans une caisse (κιβωτός), par le démarque et les trésoriers, des comptes mensuels des dépenses et des recettes. Sur d'autres mentions de dépôt des comptes mensuels dans un coffre, voir P. Fröhlich, *Contrôle des magistrats*, p. 269-270. À Délos, plusieurs sources épigraphiques signalent des copies déposées dans un temple (*ID* 73 : un texte d'Éphèse est exposé dans le sanctuaire d'Apollon avec une copie déposée dans le temple d'Artémis ; *IG* IX, 4, 1029 : fin d'un décret prévoyant l'exposition d'une loi dans le sanctuaire d'Apollon et la conservation de sa copie dans le temple d'Aphrodite ; *ID* 365, l. 23-24 : conservation des copies des contrats et cautions dans le sanctuaire).

du marché, d'autres dépenses pour lesquelles le paiement était soumis à la décision de l'Assemblée (τάδε ἀνήλωται κατὰ νόμους καὶ ψηφίσματα)²³. Dans le compte de l'année 246, qui comporte régulièrement des totaux intermédiaires, ils ont indiqué le total de ces dépenses mensuelles (I. 105 : κεφαλὴ τοῦ κατὰ μῆνα ΠΗΗΗΗΗΠΔΔΔΓΓΓΓΓΠΠΠΠ. καὶ τάδε ἄ[λ]λα ἀνάλωτα[ι], témoignant ainsi qu'il s'agissait bien d'un chapitre autonome.

Contrairement aux dépenses pour travaux, effectuées à la suite d'adjudications et de contrats, qui devaient recevoir l'approbation de l'Assemblée²⁴, les dépenses mensuelles étaient réalisées sur un fonds de roulement qui était sous la responsabilité des hiéropes. On peut donc émettre l'hypothèse que c'était l'utilisation de ce fonds de roulement, et elle seule, qui était contrôlée en cours d'année, probablement par les logistes, et donnait lieu à l'affichage des comptes mensuels²⁵. Les autres dépenses donnaient lieu à des contrats d'adjudication pour lesquels les hiéropes étaient obligés de faire intervenir l'Assemblée : pour ces dépenses, le contrôle était donc déjà effectif. Cette hypothèse est confortée par l'existence d'autres supports d'écriture, distincts des λευκώματα, pour les dépenses par adjudications et contrats : les πέτευρα.

Le terme πέτευρον désigne une planche²⁶, probablement de bois moins noble que celle de cyprès qui est désignée par le terme δέλτος. Elle était blanchie, comme en témoigne un paiement à un artisan (IG XI 2, 205, bc, l. 22). Πέτευρα et δέλτος figurent tous deux dans les achats des hiéropes au II^e siècle : l'un ne remplace donc pas l'autre. En revanche, πέτευρον est employé plus fréquemment que λευκώμα au II^e siècle, alors que les deux supports semblent de nature proche. Dans leur précision, les hiéropes ont souvent consigné la destination des πέτευρα ou des λευκώματα : pour le compte (τῶι λόγῳ), pour les cautions (ταῖς διεγγυήσεσιν ou εἰς διεγγυήσεις), pour les contrats (ταῖς συγγραφαῖς), pour les transmissions d'offrandes

23. IG XI 2, 269, ab, l. 14 ; 290, l. 105 ; ID 442, A, l. 180 ; 456, B, l. 4 ; 459, l. 43 ; SEG XXXV, 882, A, l. 2.

24. Cf. Vial, *Délos indépendante*, p. 144-145.

25. Nous savons peu de choses sur les modalités de contrôle et de reddition des comptes à Délos. Cf. Cl. Vial, *Délos indépendante*, p. 102 et p. 158 sur les tâches des logistes ; P. Fröhlich, *Contrôle des magistrats*, p. 271 sur l'affichage des comptes mensuels qui témoigne de l'existence d'un contrôle périodique. L'un et l'autre considèrent que l'affichage mensuel portait sur l'ensemble de la comptabilité. De même L. Migeotte, « La comptabilité publique dans les cités grecques », dans *Pistoi dia tèn technèn*, p. 62-63.

26. Lorsqu'il désigne un support d'écriture, le mot est essentiellement employé dans les inscriptions de Délos. On en trouve seulement deux autres attestations en ce sens, à Érythrée et à Oropos : I. Erythrai 10, l. 11 ; IG VII, 235, l. 42 (V. Petrakos, *Oropos*, 277).

(τεῖ παραδόσει)²⁷. Ils établissaient donc des listes correspondant aux partenaires des affaires financières du dieu : les garants dans les opérations de prêt et d'affermage, les preneurs d'adjudications pour les travaux et les fournitures de matériaux.

Nous avons ainsi l'assurance que les πέτευρα représentent autre chose que des brouillons de compte. Il s'agit bel et bien de registres sur lesquels étaient conservées des listes et qui, de plus, comportaient des informations qui étaient exploitées dans la rédaction du compte annuel²⁸. Pour les contrats de prêts et de travaux, les comptes des hiéropes eux-mêmes signalent que des contrats individuels étaient conservés chez des tiers, tous citoyens déliens et dépositaires de contrats en tant que magistrats, témoins, garants ou simples particuliers²⁹. Un inventaire dû aux administrateurs athéniens du sanctuaire, au milieu du II^e siècle, enregistre dans le temple d'Apollon « une petite tablette double, blanchie, sur laquelle il y a le prêt des Déliens qu'ils ont, disent-ils, accordé aux gens d'Hermionè et leur contrat envers les gens d'Hermionè » pour une opération qui remonte peut-être à un prêt du IV^e siècle³⁰. En plus de ces documents particuliers, les administrateurs du sanctuaire tenaient des registres par catégories (cautions, contrats) sur les *peteura*. C'est donc à tort que ces différents supports (*leukômata*, *peteura*) ont été considérés comme des éléments intermédiaires à l'élaboration du compte ou des brouillons : ils constituent autant de registres autonomes, dont la tenue se faisait séparément.

Les comptes montrent que les hiéropes achetaient également et de manière régulière des feuilles de papyrus (χάρτη) : c'est peut-être ce support qui leur servait à l'élaboration intermédiaire d'informations consignées ensuite sur la stèle ou de brouillon de compte, car elles sont toujours achetées en fin d'exercice³¹. Les comptes des

27. Par exemple *IG XI 2*, 287, A, l. 42 et l. 71 ; *ID 316*, l. 70 ; *ID 338*, A, l. 19 et l. 54 ; *ID 372*, A, l. 75, 103 et 116 ; *ID 442*, A, l. 200 et l. 204.

28. Le lieu de conservation de ces registres ou de leurs copies est désigné comme étant « le sanctuaire » dans un compte de dépenses de construction de la Salle Hypostyle en 208 (*ID 365*, l. 23-24 : τάδε ἀνήλωται, τοῦ δήμου ψηφισαμένου καὶ τοῦ ἀρχιτέκτονος Γόργου [ἄ]πο [δ]εξα[μέν]ου τὰ ἔργα καὶ κελεύοντος, κατὰ [τὰς] συγγραφὰς καὶ τὰς διεγρηθήσεις, ὧν τὰ ἀντίγραφά ἐστιν ἐν ἱεροῖσι).

29. Cl. Vial, « La conservation des contrats à Délos pendant l'Indépendance » dans *Comptes et inventaires*, D. Knoepfler éd., p. 49-60.

30. *ID 1449*, A ab, II, l. 29-31 (= *ID 1450*, A, l. 104-105) : γραμματείδιον δίπτυχον λελευκομένον ἐν οἷ ἐστιν τὸ [δάνεισμα] τὸ Δηλίων ὃ ἔφασαν δανείσαι Ἑρμιονεῦσιν καὶ ἡ συγγραφὴ ἢ κατὰ Ἑρμιονέων [γεγραμ]μένη. Sur ce prêt, cf. L. Migeotte, *L'emprunt public dans les cités grecques*, Québec, 1984, p. 157, qui considère que les prêts du IV^e siècle n'ont pas fait l'objet d'un contrat écrit, et les objections de Cl. Vial, art. cit. (n. 29), p. 58.

31. L'étude de G. Glotz, « Le prix du papyrus dans l'Antiquité grecque », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1929, p. 3-12, rassemble les références tirées des comptes des hiéropes.

hiéropes témoignent à maintes reprises que les collègues successifs pratiquaient couramment les quatre opérations, mais l'usage du système acrophonique dans les comptabilités rendait nécessaire le recours à des supports intermédiaires (abaque et jetons de calcul) puisqu'il n'était pas possible, dans le système acrophonique, de poser directement sur le papyrus un calcul écrit comme nous le réalisons avec nos chiffres indo-arabes³². Il leur fallait donc aussi reporter sur une feuille de calcul les différents résultats obtenus avant de procéder au bilan.

Les hiéropes, lorsqu'ils élaboraient le texte final de la stèle dans le cadre de leur reddition de comptes, faisaient la synthèse de ces différents registres : comptes mensuels sur les *leukômata*, registres des prêts, des contrats, des transmissions d'offrandes sur les *peteura*. Ces registres n'avaient pas pour seul but de servir de documents préparatoires au compte : ils enregistraient des catégories d'informations qui entraient dans le processus de gestion des biens du dieu. Mais comme tels, ils permettaient également d'élaborer et de recouper l'information comptable aboutissant au compte annuel gravé. Le registre des comptes mensuels (τοῖς κατὰ μῆνα λόγους ἐκτιθεμένοις εἰς τὴν ἀγορὰν λεύκωμα) permettait de rendre compte de l'emploi du fonds de roulement pour toutes les dépenses que les administrateurs étaient habilités à réaliser sans intervention du Conseil et de l'Assemblée. Le registre des cautions (πέτευρα ταῖς διεγγυήσεσιν) permettait d'inventorier les sommes dues en prêts, fermages et adjudications. Le registre des contrats (πέτευρα ταῖς συγγραφαῖς) rendait compte des dépenses décidées par décret et par intervention de l'Assemblée. Le registre des transmissions d'offrandes (πέτευρα τεῖ παραδόσει) entraient aussi dans l'évaluation comptable de la fortune du dieu : s'il est vrai qu'une partie des offrandes était constituée d'objets hétéroclites, la majeure partie des collections d'objets métalliques était évaluée en poids d'argent et constituaient une thésaurisation en métal précieux, or et argent. Les hiéropes y ajoutaient des comptes de stocks de matériaux de construction (tuiles, bois) en période de travaux sur des bâtiments de l'île.

32. Voir à ce sujet A. Schärli, *Compter avec des cailloux*, Lausanne, 2001, et le numéro spécial de la revue *Comptabilité(s)* sur *Revue.org*, coord. V. Chankowski et G. Minaud, 2014, à paraître. Sur l'apport des connaissances algébriques arabes et en particulier la querelle du XII^e siècle entre les Abacistes (partisans du calcul traditionnel en chiffres romains) et les Algoristes (défenseurs des nouvelles méthodes pratiquées avec les chiffres arabes), voir les études rassemblées par R. Rashed, *Entre mathématiques et algèbre. Recherches sur l'histoire des mathématiques arabes*, Paris, 1984.

Les administrateurs avaient également recours à des registres extérieurs : les comptes du II^e siècle, qui comprennent l'inventaire des jarres de monnaies contenues dans la caisse sacrée, constituant l'ensemble de la fortune monnayée du dieu, nous apprennent que la plupart des sommes en circulation transitaient par des banques³³. C'était également le cas de la caisse publique dont les hiéropes, au II^e siècle, établissent l'inventaire des jarres. L'argent de la cité et l'argent d'Apollon ne faisaient que transiter par ces banques et restaient hébergés à demeure dans le temple de la divinité³⁴. Néanmoins, comme à Cos où une inscription témoigne de l'existence d'un compte en banque ouvert au nom de la déesse Aphrodite³⁵, le dieu Apollon et la cité de Délos possédaient des comptes ouverts dans les différentes banques qui travaillaient avec le sanctuaire³⁶. Celles-ci jouaient un rôle d'intermédiaire pour un certain nombre de paiements et de transferts de fonds, peut-être aussi pour les opérations de conversion comptable permettant d'arriver à un total en étalon attique, seul étalon de compte des hiéropes, à partir des numéraires de provenances variées qui composaient l'encaisse sacrée et que les hiéropes utilisaient pour leurs paiements. Chacune de ces jarres portait un libellé, systématiquement repris par les hiéropes dans leurs inventaires des jarres, comme moyen d'identification et de « traçabilité » de chaque lot de monnaie. Ce libellé contenait des informations qui devaient également figurer sur un registre bancaire : le nom de la banque par laquelle a transité le lot de monnaies, la date de l'encaissement (année et mois), le nom du collègue qui a déposé la somme dans la caisse sacrée, la nature de la somme encaissée, et le montant en étalon attique. Dans ces jarres, les hiéropes faisaient des retraits, en choisissant probablement en fonction du numéraire varié qu'elles contenaient et qui devait être en adéquation avec le paiement qu'ils allaient effectuer³⁷. Le texte des hiéropes, sur la stèle, apporte des informations qui complètent le suivi de chacune des jarres en indiquant le montant de leurs retraits et le reliquat éventuel dans la jarre.

33. Dès le milieu du III^e siècle, les comptes mentionnent des transmissions de fonds διὰ τραπεζῆς (*IG XI 2*, 287, A, l. 134-135 ; D, l. 10-20).

34. Le lieu de conservation indiqué dans les inscriptions du III^e siècle est toujours l'Artémision. Mais en 179, c'est le temple d'Apollon qui héberge la caisse sacrée et la caisse publique (*ID 442*, A, l. 2). Voir *infra* n. 49.

35. R. Parker, D. Obbink, « Aus der Arbeit der "Inscriptiones Graecae" VI. Sales of Priesthoods on Cos I », *Chiron XXX*, 2000, n°1, l. 16-24.

36. R. Bogaert, *Banques et banquiers dans les cités grecques*, Leiden, 1968, p. 170-175.

37. V. Chankowski, « Monnayage et circulation monétaire à Délos aux époques classique et hellénistique », dans *Nomisma. La circulation monétaire dans le monde grec antique*, Th. Faucher, M.-Chr. Marcellesi, O. Picard éd., *BCH Suppl.* LIII, 2011, p. 382-384.

Exemple de libellé de jarre:

ID 442, A, l. 68-71:

Au mois de Posidéon, nous μηνὸς Ποσιδεῶνος ἐξείλομεν ἀπὸ στάμνου οὗ
avons retiré de la jarre ἐπιγραφὴ ἀπὸ τῆς Νυμφοδώρου καὶ Ἡρακλείδου,
portant l'inscription de la ἐπὶ Δημάρου Ποσιδεῶνος, ἔθεσαν ἱεροποιοὶ οἱ
banque de Nymphodôros et ἐπ' ἄρχοντος Τελεσαρχίδου Εὐβοεὺς καὶ
Hérakleidès sous Démarès, Παρμενίων τὸ πραχθὲν ἐνηροσίων, ἐνοικίων,
mois de Posidéon, les τελῶν, τόκων ΙΧΧΙΗΗΗΗΔΔΔΔΓΓΓΓΠΠΟ//
hiéropes de l'archontat de ἀπὸ τούτου ἀφείλομεν μηνὸς Ποσιδεῶνος
Télesarchidès Euboeus et ἱεροποιοὶ Πολύξενος, Ἀμφοτερός, Φίλιππος,
Parménion ont déposé le Σίληνος εἰς τὰ ἔργα ΙΧΗΔΔ[ΠΠΠ]· λοιπὸν ἔνεστιν
produit des fermages, loyers, ΙΗΗΗΗΗΗΗΔΔΔΓΓΓΓΠΠΟ//
taxes et intérêts 6998 dr. 4
ob. ½ ob. ¼ ob. 2 ch. De cela
nous, les hiéropes Polyxénos,
Amphotéros, Philippos,
Silénos, avons retiré, au
mois de Posidéon, pour les
travaux, 1120 dr. 4 ob.
Reliquat : 5878 dr. ½ ob. ¼
ob. 2 ch.

En ce sens, les comptes des hiéropes peuvent être considérés comme un « grand livre » de comptables, qui s'appuie sur un ensemble d'archives à partir desquelles il constitue une information globale et complète. La comptabilité des hiéropes procédait de catégories de documents différentes et bien déterminées, dont l'utilisation pour la fabrication du compte final était hiérarchisée : nous le percevons seulement à travers les supports de qualités différentes qui figurent dans leurs achats. Le compte n'est donc pas le produit d'une simple logique narrative³⁸ comme l'étaient les « livres de raison » des ménages. Certains savants l'ont caractérisé comme « un extrait sélectif de procès-verbaux de récolement », soulignant par là qu'il ne mentionnait pas l'intégralité de tous les documents archivés auquel les rédacteurs avaient eu recours³⁹ : plus exactement, il est une synthèse exhaustive des mouvements de fonds et des sommes maniées par les administrateurs, sous la forme d'un grand

38. G. E. M. de Sainte-Croix, art. cit. (n. 7).

39. J. Tréheux, *Études*, p. 126-127, 239, 274-275 ; Cl. Vial, « La conservation des contrats à Délos pendant l'Indépendance », dans *Comptes et inventaires*, D. Knoepfler éd., p. 60 ; L. Migeotte, « La comptabilité publique dans les cités grecques. L'exemple de Délos », dans *Pistoi dia tèn technèn*, p. 59-76.

livre qui rassemble les informations contenues dans diverses séries d'archives. Cette constatation est importante car elle permet de déceler, derrière la masse des lettres minuscules et des chiffres resserrés, la construction d'une logique comptable. La gravure relève, non pas d'un acte symbolique qui ferait finalement peu de cas des possibilités de lecture du texte, mais au contraire, de la manifestation d'une véritable organisation financière.

La question de la hiérarchisation des supports d'écriture se pose également dans d'autres contextes pour les comptabilités antiques. Dans son étude sur les banquiers grecs, R. Bogaert constatait qu'aucune source ne permet d'affirmer l'existence de registres disposés compte par compte, en plus du registre des activités journalières que les banquiers tenaient, mais supposait tout de même l'existence d'un tel « grand livre » de comptabilité⁴⁰. D'autres études, celles de J. Andreau sur les financiers romains et plus récemment l'étude de G. Minaud sur les pratiques comptables du monde romain, ont montré l'existence de niveaux hiérarchisés de documents au sein des archives comptables privées dans le monde romain⁴¹. Dans le Fayoum égyptien à l'époque romaine, les archives du domaine d'Appianus, étudiées par D. Rathbone, révèlent l'existence de documents comptables hiérarchisés : des comptes mensuels tenus par fractions de domaines, des comptes pour chaque ouvrier agricole dans chaque fraction du domaine, des comptes secondaires que les administrateurs tenaient pour leurs propres besoins et gardaient par devers eux, et des comptes transmis à l'administration centrale⁴².

3. Les méthodes comptables des hiéropes

La comptabilité des hiéropes apparaît comme une construction complexe, réalisée à partir de registres produits dans différents contextes. Ce sont des techniques comptables et des pratiques de

40. R. Bogaert, *Banques et banquiers dans les cités grecques*, Leiden, 1968, p. 378-380.

41. J. Andreau, « Les archives des banquiers romains et leur conservation », dans *Archives et sceaux du monde hellénistique*, M.-Fr. Boussac, A. Invernizzi éd., *BCH Suppl.* XXIX, 1996, p. 423-437, présente une utile synthèse des connaissances et mentionne les divergences d'interprétation ; également J. Andreau, « Pouvoirs publics et archives des banquiers professionnels », *La mémoire perdue*, Paris, 1994, p. 1-18 ; G. Minaud, *La comptabilité à Rome. Essai d'histoire économique sur la pensée comptable commerciale et privée dans le monde antique romain*, Lausanne, 2005.

42. D. Rathbone, *Economic rationalism and rural society in third-century A.D. Egypt. The Heroninos archive and the Appianus estate*, Cambridge, 1991.

gestionnaires que l'alignement des chiffres et des noms invite à restituer.

Les tâches de ces magistrats étaient multiples au cours de l'année, car, outre la tenue de la comptabilité, ils s'occupaient de l'organisation des fêtes en achetant le matériel nécessaire, ils suivaient les chantiers de construction et d'entretien des bâtiments depuis l'adjudication en passant par l'approvisionnement du chantier et la mise en paiement, ils procédaient aux locations des terres et des maisons appartenant au sanctuaire ainsi qu'aux prêts à intérêts, et ils devaient également faire l'inventaire des offrandes précieuses en veillant à leur entretien⁴³. Globalement, ils devaient rendre compte d'un état annuel de la fortune sacrée, qui était en partie foncière et immobilière, en partie métallique thésaurisée et en partie monétarisée.

Comme je l'ai montré ailleurs, les méthodes des hiéropes se perfectionnent et évoluent dans le temps, s'adaptant progressivement à l'évolution des besoins financiers de la cité délienne. Leurs comptes reflètent des capacités techniques et des compétences comptables, qui s'appuient sur des notions administratives et un vocabulaire financier bien précis. Mais ce n'est que progressivement que la rédaction du compte, de collège en collège, devient un travail de synthèse qui manifeste l'exactitude du compte en fonction de principes de comptabilité, et non de la réalité linéaire du manie-ment des fonds⁴⁴.

Leur vocabulaire se spécialise au cours de la période considérée. Leurs comptes rendus de gestion se terminent par une balance de compte, exprimée par la formule κεφαλῆ εἰσόδου σὺν ᾧ παρελάβομεν ... κεφαλῆ ἐξόδου σὺν ᾧ παρέδομεν, « total des entrées, avec ce que nous avons reçu (*i.e.* l'encaisse et les bénéfiques de l'année) ; total des sorties avec ce que nous avons transmis (*i.e.* les dépenses avec le solde bénéficiaire transmis aux successeurs) », à partir du compte de l'année 250 (*IG XI 2, 287, A, l. 199-200*). Les hiéropes expriment par un terme unique, τὸ περιόν, le solde du fonds de roulement qu'ils utilisent pour le compte courant (par

43. Cl. Vial, *Délos indépendante*, p. 216-231 sur les tâches des hiéropes.

44. V. Chankowski, « Banquiers, caissiers, comptables. À propos des méthodes financières dans les comptes de Délos », dans *Pistoi dia tèn technèn*, p. 77-92. L'analyse intégrale des évolutions financières et comptables des actes des hiéropes est reprise dans V. Chankowski, *Parasites du dieu. Pratiques financières et vie économique dans la Délos hellénistique*, mémoire inédit présenté en vue d'obtenir l'habilitation à diriger des recherches, EPHE, juin 2011, chapitre II (publication en préparation). Voir également L. Migeotte, *Les finances des cités grecques aux périodes classique et hellénistique*, Paris, 2014, chapitre VI, p. 585-678.

exemple *ID 444*, A, l. 54: τὸ δὲ περιὸν ἀργύρ[ιον ...]χ..ο.ου τοῦ ἐκ τῆς στήλης. Au contraire, le λοιπὸν désigne toute forme de reliquat subsistant à la suite d'une dépense sur un fonds affecté⁴⁵ (fig. 4).

Au II^e siècle, la caisse sacrée, dans sa partie monétarisée, était composée d'un fonds ancien qui ne circulait plus et constituait une thésaurisation au même titre que les offrandes de métal précieux⁴⁶. L'autre partie du fonds était constituée d'une encaisse de monnaies diverses, qui permettait aux hiéropes de faire des paiements dans le numéraire qui convenait à l'achat. Parallèlement, les hiéropes encaissaient des recettes par l'intermédiaire des comptes bancaires du dieu et effectuaient des paiements à partir de ces recettes : comme l'avait bien analysé J. Tréheux, ils bénéficiaient ainsi d'un fonds de roulement qui simplifiait les mécanismes de gestion courante⁴⁷. Les comptes gravés sont alors clairement partagés en deux parties : le compte courant, qui détaille les paiements réalisés au cours de l'année, et le bilan général des avoirs, qui prend la forme d'un inventaire⁴⁸. Cet inventaire établit en fait la liste des jarres (στάμνοι) que contient la caisse sacrée en précisant à chaque fois la somme qu'elle contient, sa provenance et la date de son dépôt, puis les retraits opérés, avec leur date, et le solde. La forme des comptes gravés évolue alors considérablement : ils sont beaucoup plus longs et il faut désormais deux stèles, une stèle principale et une stèle complémentaire, pour graver le bilan comptable annuel.

De plus, à un moment que l'on place généralement au début du II^e siècle, les hiéropes ont dû ajouter à leur tâche d'inventaire des fonds sacrés, l'inventaire des fonds publics, presque sur le même modèle : dans le cas de la caisse publique, les hiéropes ne gravent pas le compte courant, car cette tâche continue probablement d'appartenir aux trésoriers. Mais ils établissent le bilan annuel sous la forme d'un inventaire des jarres du trésor public.

C'est donc à ce moment-là, au début du II^e siècle (le premier compte comportant ces inventaires de jarres, *ID 399*, date de 192),

45. Voir *infra* p. 942.

46. Voir les travaux cités n. 44.

47. J. Tréheux, « L'administration financière des *epi ta hiera* à Délos : une théorie nouvelle », *BCH CXV*, 1991, p. 350 ; Id., « L'unité de pesée et l'unité de compte des hiéropes à Délos », dans *Economics of Cult in the Ancient Greek World*, T. Linders, B. Alroth éd., *Boreas XXI*, 1992, p. 22.

48. L. Migeotte, « La comptabilité publique dans les cités grecques », dans *Pistoi dia tèn technèn*, p. 69.

Plan du compte des hiéropes déliens de l'année 279 (IG XI 2, 161, face A et tranche D) :

-encaisse (I. 2-3) : παραλάβ[μεν] [παρα] ιεροποιών των ιεροποιούντων ἐπὶ ἄρχοντος Χάρμου, Ἡγία τοῦ Φοικαίου, Ἀνασχέτου τοῦ Θεοξένου, παρόντων βουλευτῶν καὶ γραμμ[α]-τέων τοῦ τῆς πόλεως Τραπεζοῦ, τοῦ τῶν ιεροποιῶν Ἀνασχέτου τοῦ Λύσου, ἀρχοῦ νομίματος ὀραχμῆς (chiffre + diverses autres sommes transmises)

-recettes : fermages

autres entrées : remboursements de prêts de la part de la cité
subventions ou versements divers
intérêts versés par les particuliers
autres entrées : produit des taxes
produit des troncs
ventes d'animaux
versements de la part de magistrats
bénéfices des productions du territoire
+ D (tranche) : autres versements (intérêts, loyers)
inventaire de stocks.

-dépenses :

pour travaux
pour fournitures
autres dépenses pour travaux

-bilan (I. 122-127) : κεφάλαιον οὐκ ἐπὶ παραλάβ[μεν] ἀρχοῦ καὶ τοῦ ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς εισελάθοντος ὀραχμῆ (chiffre) ... κεφάλαιον ἀναλόματος ὀραχμῆ (chiffre) τοῦ δὲ λοιπὸν παρεδόκαμεν ιεροποιῶσι τοῖς ἐπὶ ἄρχοντος Μενεκέρτους, Δημόνιοι τοῦ Νίκωνος, Πόρτη τοῦ Ἐξέωνος, παρόντων βουλευτῶν καὶ γραμματέων, τοῦ τῆς πόλεως Ἀνασχέτου τοῦ Δημητρίου καὶ τοῦ τῶν ιεροποιῶν Κλενοδ[ῶ] (κοὶ τοῦ Κλεανοδίκου, ἀρχοῦ νομίματος ὀραχμῆς (chiffre) ...

Plan du compte de l'année 179 (ID 442) :

CAISSE SACRÉE

-encaisse : fonds anciens
autres fonds reçus
jarres entrées dans l'année

Bilan de l'encaisse sacrée (I. 54-55) : κεφαλῆ τοῦ παραδοθέντος ἡμῶν καὶ τεθέντος ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς (chiffre).

-retraits

Bilan des retraits (I. 73) : κεφαλῆ τοῦ ἐξαρθέντος ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς (chiffre).

-Soldé (I. 74-75) : τὸ δὲ λοιπὸν παρεδόκαμε[ν] τοῖς μεθ' αὐτοῦς ιεροποιῶσι (noms, chiffre).

CAISSE PUBLIQUE

-encaisse : fonds reçus
jarres entrées dans l'année

Bilan de l'encaisse publique (I. 122) : κεφαλῆ τοῦ παραδοθέντος καὶ τεθέντος ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς (chiffre).

-retraits

Bilan des retraits (I. 139) : κεφαλῆ οὐκ ἐξάρθουεν ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς (chiffre).

-Soldé (I. 139-140) : τὸ δὲ λοιπὸν παρέδομεν τοῖς μεθ' αὐτοῦς ιεροποιῶσι (noms, chiffre).

COMPTÉ COURANT DE LA CAISSE SACRÉE

-recettes : loyers

fermages
taxes

autres recettes : produit des troncs
ventes de matériaux
ventes d'animaux

intérêts des prêts aux particuliers

dépenses mensuelles

dépenses sur décret

dépenses pour les fêtes

-inventaire des stocks de matériaux

-liste de débiteurs + C (tranche)

+ B (bas de la stèle, après les inventaires) : adjudications de travaux

BILAN DU COMPTE (I. 255) :

[κεφαλῆ πάσης εισόδου — — — — — [XHHHHHΔΓΓΓC//, κεφαλῆ πάσης ἐξόδου — — — — — [XHHHHHΔΓΓΓC//, vac.

FIG. 4. — Plan des comptes de l'année 279 (IG XI, 2, 161) et de l'année 179 (ID 442).

que nous voyons apparaître le compte de la caisse publique avec le détail des dépenses faites par la cité – un témoignage unique dans le monde grec. Tous les commentateurs ont vu dans ce changement rédactionnel une rupture, qu'il convient de réexaminer.

Le fait que les Déliens choisissent de graver l'inventaire intégral de l'encaisse publique et sacrée chaque année à partir du II^e siècle correspond en partie à la situation matérielle des trésors : entre 206 et 179, le trésor sacré et le trésor public, tous deux conservés dans une série de jarres, sont passés de l'Artémision au temple d'Apollon, car l'Artémision entre à cette période dans une phase de travaux⁴⁹. Ce n'est toutefois pas la seule explication. La comptabilité du dernier tiers du III^e siècle est difficile à analyser car nous n'en avons que des stèles très fragmentaires, alors que nous avons conservé de grandes stèles intactes pour la première moitié du III^e siècle et la première moitié du II^e siècle. Néanmoins, la coexistence des deux caisses apparaît dès les années 230 : là encore, les pratiques de gravure sont le reflet des méthodes comptables.

Une mention de la caisse publique se trouve dès 231 dans l'encaisse du compte *ID* 316, l. 4-5 :

καὶ ἐπὶ τῆς [ἡμετέρας ἀρχῆ]ς? κατέθε|σαν – *nom du trésorier* – ἐπ' ἄρ]χοντος Φιλοξένου καὶ οἱ κλ[η]ρονόμοι τοῦ ταμίου Λυσσοῦ εἰς τὴν [δη]μοσίαν [κιβω]τ[ὸν]·MXXX?]HHHΔΔΓΓΙΙ[-]

« Et sous notre exercice, *untel* (trésorier) ainsi que les héritiers du trésorier Lysès ont déposé dans la caisse publique 13325 dr. 3 ob. 1 ch. »

Considérant que la caisse publique ne pouvait apparaître dans le texte de l'encaisse avant les inventaires de jarres de l'année 192, Cl. Vial a proposé de restituer εἰς τὴν [ἀπόδοσιν τῷ θεῷ], formule qui trouve effectivement de nombreux parallèles dans les comptes⁵⁰. La lecture par F. Durrbach des lettres ΜΟΣΙΑΝ est pourtant assurée et conforte sa restitution, εἰς τὴν [δη]μοσίαν [κιβω]τ[ὸν]. Or les hiéropes, dans ce passage, additionnent le total de l'encaisse reçue dans l'Artémision (l. 4 : 72 397 dr. 4 ob. 1 tértar-témorion) et la somme déposée pour la caisse publique (l. 5 : 13 325 dr. 3 ob. 1 ch.) ainsi qu'une autre somme (l. 6 : 460 dr. 1 ob. 1 ch.). Le total qu'ils indiquent (l. 6 : κεφαλή) est de 86 183 drachmes, 2 oboles, 1 tértar-témorion et 2 chalques. Non seulement le chiffre est

49. J.-Ch. Moretti, « Le développement architectural de l'Artémision de Délos », *Comptes rendus des Séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 2012, fascicule I (janvier-mars), p. 413-437.

50. Cl. Vial, *Délos indépendante*, p. 171.

En principe, la balance comptabilise le total des entrées, puis le total des sorties qui doit lui être égal pour assurer une transmission correcte des fonds aux successeurs. Elle est indissociable de la mention des bénéfiques de l'année, dont le montant est constitué par l'excédent entre les recettes et les dépenses. Comme telle, la balance de compte vise d'abord à montrer qu'aucune somme n'est sortie du circuit de transmission des fonds sacrés en passant d'un collègue à un autre, et qu'il n'y a pas de déficit. Or, un examen attentif de ces balances de comptes, stèle après stèle, lorsqu'elles sont conservées, permet de constater que les hiéropes font l'addition de la caisse sacrée et de la caisse publique dans la balance de chaque compte. Tout en restant, comme le veut la règle dans le monde grec, des biens distincts et matériellement séparés, les deux caisses, publique et sacrée, sont bel et bien gérées ensemble et forment, d'un point de vue mathématique comme d'un point de vue comptable, un tout. L'opération est juste, au chalque près, et permet de vérifier qu'il y a bien eu addition des deux caisses : le compte de 179 (*ID* 442), qui est presque complet, se prête à la démonstration.

La balance totale des deux caisses, si l'on additionne les montants conservés pour la caisse sacrée (A, l. 37-74) et pour la caisse publique (A, l. 99-140), se monte en principe à 177 723 dr. 5 ob. ½ ob. et 2 chalques. Or le chiffre de cette balance est partiellement conservé à la l. 255 du compte : elle se terminait par $\text{F}^{\text{A}}\text{XHHHH}\Delta\Gamma\text{IIIIIC//}$, soit ... 6 415 dr. 5 ob. ½ ob. 2 chalques.

Le fait que les petites dénominations concordent parfaitement dans l'addition est déjà significatif de l'association des deux caisses. Mais pour se terminer par ... 6 415 dr. 5 ob. ½ ob. 2 chalques, le montant de la balance devait dépasser les 177 723 dr. 5 ob. ½ ob. et 2 chalques totalisées par les balances des deux caisses : on peut donc au minimum restituer comme montant de la balance globale, à la l. 255, le chiffre de 186 415 dr. 5 ob. ½ ob. 2 chalques. La différence de 8692 dr. doit correspondre au *perion* du compte courant, que les hiéropes intègrent dans la balance⁵³. Ce chiffre de 8692 dr. est dans l'ordre de grandeur du montant que l'on obtient en calculant, sur la base des données conservées dans le compte, la différence entre les recettes et les dépenses (8542 dr.). Étant donné que certains chiffres ont disparu dans des lacunes du texte complémentaire qui était gravé sur la tranche (face C de la stèle), une marge de 150 dr. paraît plausible.

53. Voir *infra* p. 941.

ID 442 (année 179) :**Calcul des avoirs de la caisse sacrée à partir des totaux indiqués dans le compte :**

Encaisse (l. 37)	60 929 dr. 4 ob. $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ 1 ch.
Entrées de l'année (l. 53)	14 623 dr. 1 ob. $\frac{1}{4}$
Total des recettes (l. 54-55)	75 553 dr. 1 ch. + 3733 dr. 2 ob.
Retraits de l'année (l. 74)	11 553 dr. 1 ob. [+1]
Solde transmis (l. 74)	63 999 dr. 4 ob. 1 ch. + 3733 dr. 2 ob.

Calcul des avoirs de la caisse publique à partir des totaux indiqués dans le compte :

Encaisse (l. 99)	28 371 dr. 3 ob. $\frac{1}{4}$
Total des entrées de l'année (l. 121)	70 066 dr. $\frac{1}{4}$ 1 ch.
Total de la caisse publique (l. 122)	98 437 dr. 3 ob. $\frac{1}{2}$ 1 ch.
Retraits de l'année (l. 139)	59 150 dr. $\frac{1}{2}$ ob.
Solde transmis (l. 140)	39 287 dr. 3 ob. 1 ch.

Balance des deux caisses :

177 723 drachmes, 5 oboles, $\frac{1}{2}$ obole, 2 chalques
 + περίον 8692 drachmes (que l'on peut calculer à partir du compte courant)
 = [18]6 415 drachmes, 5 oboles, $\frac{1}{2}$ obole, 2 chalques (partiellement conservée, l. 255).

Un passage du compte de 192 apporte une preuve supplémentaire de l'association des deux caisses : les hiéropes signalent qu'ils ont prélevé dans un fonds de la caisse publique affecté au *grammateion*, pour le mettre dans une autre jarre, l'argent qui manquait au total des deux caisses, publique et sacrée, et créait des inexactitudes dans le compte :

ID 399 A, l. 40-41 :

ἀπὸ τούτου ἀφείλομεν εἰς ἄλλο σταμνίον τὸ δι[α]φώνησαν ἀργύριον
 ἀπὸ παντὸς τοῦ ἀργυρίου τοῦ τ[ε]ῖ ἱεροῦ καὶ τοῦ δημοσίου
 « de ce fonds, nous avons retiré, pour le mettre dans une autre petite jarre,
 l'argent qui manquait au total de tout l'argent à la fois public et sacré. »

Cette « diaphonie » financière n'est autre que ce que les praticiens des comptabilités publiques nomment un réajustement comptable. C'est donc un terme technique de comptabilité qui désigne les sommes qui manquaient dans la réalité par rapport au total que les

hiéropes obtenaient en faisant les calculs des mouvements de fonds concernant les deux caisses⁵⁴. Ce genre de différence entre le comptage du numéraire et les opérations de calcul de comptabilité n'est pas surprenant : les hiéropes faisaient leurs calculs en étalon attique à partir des chiffres que les banquiers inscrivaient sur les jarres après avoir procédé aux conversions, mais dans la réalité ils maniaient des étalons variés. Puisqu'ils disent avoir établi une compensation pour l'ensemble de l'argent manié, tant pour la caisse sacrée que pour la caisse publique (ἀπὸ παντὸς τοῦ ἀργυρίου τοῦ τ[ε] ἱεροῦ καὶ τοῦ δημοσίου), leur comptabilité était conçue globalement pour les deux caisses.

Le fait d'établir l'inventaire intégral des jarres de la caisse sacrée et de la caisse publique posait un problème comptable que les hiéropes avaient manifestement résolu dans l'élaboration de leur comptabilité. De nombreux mouvements de fonds avaient lieu en cours d'année entre la caisse sacrée et la caisse publique : il était donc aisé aux hiéropes de procéder à l'enregistrement des opérations. Mais ils risquaient, dans les balances de compte, d'additionner deux fois des entrées et des sorties identiques qui pouvaient apparaître à la fois dans le compte courant et dans l'inventaire des mouvements de fonds tirés des jarres. C'est tout particulièrement le cas pour les prêts et les travaux. Ainsi, dans le compte de l'année 179, le chapitre des versements pour les travaux (*ID* 442, B, l. 217-253) répond aux retraits mentionnés dans l'inventaire de jarres (A, l. 55-73). Au chapitre des prêts aux particuliers, un *stamnós* déposé en Arésion (A, l. 39-40) est retiré pour un nouveau prêt (l. 74) qui est lui-même mentionné dans le compte courant (l. 213). Pour éviter de fausser les balances de comptes, les hiéropes ont, dès les années 230, non seulement séparé le compte courant de l'inventaire des jarres, mais aussi intégré dans la balance de compte uniquement le solde du compte courant, avec la dénomination récurrente de *περιόν*⁵⁵. Dès lors que seul le solde du compte courant figurait dans la colonne des entrées pour l'établissement de la balance comptable, le total restait juste.

54. V. Chankowski, « Banquiers, caissiers, comptables. À propos des méthodes financières dans les comptes de Délos », dans *Pistoi dia tèn technèn*, p. 85-87.

55. L. Migeotte, « La comptabilité publique dans les cités grecques », dans *Pistoi dia tèn technèn*, p. 69-70 a bien perçu la césure que représente la séparation du compte courant et de l'inventaire de l'encaisse, mais sa conclusion est inexacte en ce qui concerne le bilan fourni par les hiéropes car il n'a pas vu que celui-ci intègre *a posteriori* le solde du fonds courant. La séparation entre les deux parties n'est donc pas totale.

Un exemple parmi d'autres permet de le montrer. Dans le compte de 218 (*ID* 354), le bilan transmis par les hiéropes se décompose comme suit :

• total des encaisses (l. 1-8) :	84 722 dr. 1 ob. ½ ob. 5 ch.
• total des retraits (l. 9-16) :	65 445 dr. 5 ob.
→ solde calculé	
(non indiqué par les hiéropes) :	19 276 dr. 2 ob. ½ ob. 5 ch.
	½ ob. 5 ch.
• solde transmis	
(l. 16: λοιπὸν ἐν Ἀρτεμισίῳ	
τοῦτο παρέδομεν ἐν Ἀρτεμισίῳ) :	23 739 dr. ½ ob. ¼ ob. 2 ch.

Lorsque les hiéropes indiquent (l. 16) le montant du λοιπὸν ἐν Ἀρτεμισίῳ, une fois effectués les retraits pour les prêts, les travaux et le salaire des aulètes, ils ont déjà inclus dans l'encaisse, qu'ils disent transmettre à leurs successeurs, le montant du περιόν, c'est-à-dire le solde du compte courant une fois réalisées les dépenses mensuelles et les recettes périodiques. Celui-ci se montait à 4463 dr., soit la différence entre le solde que nous avons calculé ci-dessus et le solde que les hiéropes disent avoir transmis. Le chiffre est plausible : les inventaires de jarres indiquent par exemple que le περιόν de l'année 200 se montait à 4895 dr. (*ID* 372, A, l. 190), et celui de l'année 174 à 3050 drachmes (*ID* 461, Aa, l. 14-15). Comme l'avait bien vu J. Tréheux, les recettes encaissées en cours d'année constituaient un fonds de roulement, qui servait à payer les dépenses courantes⁵⁶. Le reliquat, nommé systématiquement περιόν, est versé dans l'encaisse et constitue le bénéfice de l'année, ce dont les inventaires de jarres fournissent maints exemples⁵⁷.

La stèle de compte faisait ainsi la synthèse de la situation de plusieurs comptes : le compte courant de la caisse sacrée mais aussi, communiquant avec celui-ci, l'état des avoirs de la caisse sacrée. Les hiéropes y ajoutaient des comptes de stocks : offrandes métalliques, mais aussi matériaux de construction (tuiles, bois) en période de travaux sur des bâtiments de l'île. Ils faisaient aussi l'état des avoirs de la caisse publique en isolant de celle-ci le compte de la *sitônia* qui, au II^e siècle, constituait un fonds d'achat public à triple rotation annuelle⁵⁸.

56. Voir *supra* n. 47.

57. L'emploi des termes περιόν et λοιπόν par les hiéropes est très cohérent et l'on suggérera de ce fait de restaurer plutôt περιόν que λοιπόν dans *ID* 461, Ab, l. 55.

58. U. Fantasia, « Finanze cittadine, liberalità privata e sitos demosios : considerazioni su alcuni documenti epigrafici », *Serta historica antiqua*, II, 1989, p. 47-84, en particulier p. 50-52.

Les deux caisses, l'argent public et l'argent sacré, étaient conçues comme un tout mathématique dans la comptabilité des hiéropes. Cette situation n'était finalement que la conséquence logique des nombreux mouvements de fonds qui existaient entre les deux caisses dès le début de l'Indépendance. La cité contractait régulièrement des prêts envers la caisse sacrée, qu'elle remboursait dans l'année même, utilisant la caisse du sanctuaire pour des avances de fonds⁵⁹. En retour, certains fonds de la caisse publique étaient régulièrement affectés à la caisse sacrée au titre du remboursement des emprunts contractés par la cité : c'est le cas des taxes portuaires et commerciales sur toute la période considérée, du fonds appelé *prytanikon* et des recettes des assemblées et des *euthynai* dans la première moitié du III^e siècle, des loyers de l'agora au II^e siècle. La cité accordait également à la caisse sacrée plusieurs subventions pour les fêtes : pour les Apollonia, les Dionysia et les Thesmophories, c'est près de 4000 drachmes qui étaient, chaque année, affectées à la caisse sacrée. Les Déliens accumulaient également dans la caisse du dieu, en votant cette affectation à l'Assemblée, des reliquats et des fonds de nature diverse : c'est le cas du *chorègikon* et des fonds dénommés ὄρων et τραπεζῶν qui ont parfois été versés dans la caisse sacrée. D'autres fonds publics ne faisaient que transiter par la caisse sacrée, comme le salaire des aulètes, déposé en fin d'année et transmis par les hiéropes au cours de l'année suivante. D'autres sommes encore étaient des reliquats qui aboutissaient dans la caisse sacrée parce que la cité considérait le trésor d'Apollon comme une réserve et un lieu de thésaurisation : c'est le cas du « reliquat des technites » (τὸ περιγεγόμενον ἀπὸ τῶν τεχνιτῶν), régulièrement déposé dans la caisse sacrée par les trésoriers de la cité. En revanche, la caisse sacrée finançait des travaux sur des bâtiments qui ne concernaient pas le *téménos* : le théâtre, le *pentekostologion*, le portique coudé de l'agora, l'*ekklèsiasterion*. L'état souvent fragmentaire des stèles ne permet pas de se rendre compte précisément du rapport de proportion entre les versements réguliers de la caisse publique pour les fêtes et l'apport de la caisse sacrée pour les constructions publiques, mais l'imbrication des financements dans tous les aspects de la vie délienne était bien réelle. Cet enchevêtrement complexe était probablement le résultat de décisions des instances de la cité, qui s'étaient accumulées par strates depuis le début de l'Indépendance et avaient produit cet édifice complexe.

59. R. Bogaert, *Banques et banquiers dans les cités grecques*, Leiden, 1968, p. 131-153 ; L. Migeotte, *L'emprunt public dans les cités grecques*, Québec, 1984, p. 156.

Cette imbrication des fonds sacrés et des fonds publics était clairement perçue par les Déliens, qui avaient dû aboutir à la conclusion qu'il serait plus efficace de les unir en une seule comptabilité. À partir du moment où ils font l'inventaire du dépôt de la caisse publique à côté de celui de la caisse sacrée, les hiéropes sont les seuls magistrats déliens à disposer d'une vision d'ensemble des avoirs publics et sacrés. Ils mettaient cette synthèse à la disposition de l'Assemblée et du Conseil pour les décisions budgétaires qui revenaient à ces instances. Sans que cette modification n'ait entraîné, du point de vue institutionnel, une nouvelle répartition des rôles entre les hiéropes et les trésoriers, les hiéropes deviennent, à cette date, du point de vue comptable, les véritables trésoriers de Délos⁶⁰. Leurs fonctions ont donc considérablement évolué au cours de l'Indépendance, comme le reflète aussi l'évolution matérielle de la présentation de leur comptabilité sur un siècle et demi. Conjointement à leurs tâches d'organiseurs de la gestion des biens sacrés, ils sont progressivement passés de pratiques de caissiers enregistrant l'accumulation des avoirs à des actes de gestion relevant de pratiques comptables et requérant des capacités archivistiques.

Les méthodes des banquiers, bien présents à Délos et dans les affaires du sanctuaire au moins dès le milieu du III^e siècle, ont certainement contribué à professionnaliser leurs méthodes de gestion : ces transferts de compétences entre la sphère des financiers privés et celle des affaires publiques peuvent d'ailleurs être observés dans d'autres contextes⁶¹. Le travail de synthèse comptable accompli par les hiéropes du II^e siècle se rapproche de la forme du *codex accepti et expensi* tenu par tout *paterfamilias* et dont G. Minaud a montré qu'il n'était ni un livre de caisse ni un livre de raison, mais un document de synthèse comptable ayant valeur juridique⁶². Il n'est pas non plus sans affinités avec le *codex rationum* tenu par les banquiers dans le monde romain, bien que la date d'apparition de ce type de registre chez les banquiers professionnels soumis à l'*editio rationum*

60. V. Chankowski, « Banquiers, caissiers, comptables. À propos des méthodes financières dans les comptes de Délos », dans *Pistoi dia tèn technèn*, p. 86. Les trésoriers de la cité, quant à eux, ne manquent pas de travail puisque les années 230-220 voient l'instauration d'un deuxième trésorier : Cl. Vial, p. 210 et p. 278.

61. Le cas de Silénos, banquier et hiérope à Délos, en est un exemple : V. Chankowski, art. cit. (n. 60), p. 88-89. De telles interférences semblent bien moindres dans le monde romain entre le domaine des finances publiques et l'activité des financiers, en dépit des rapports d'affaires existant entre les financiers des diverses catégories : J. Andreau, *Banques et affaires dans le monde romain*, Paris, 2001, p. 112-124.

62. G. Minaud, *La comptabilité à Rome*, Lausanne, 2005, p. 119-150.

devant la justice reste controversée⁶³. Il n'est pas impossible de penser que la présence de banquiers et de *negotiatores* italiens à Délos au II^e siècle avait contribué à intensifier les échanges de pratiques et de méthodes comptables avec la sphère des financiers professionnels. Mais les hiéropes déliens qui se succédaient chaque année en collèges chargés de l'administration des biens sacrés bénéficiaient aussi de l'expérience acquise lors des travaux du Conseil de la cité : la rotation des charges dans la petite communauté des Déliens y conduisait des citoyens dont certains étaient de futurs hiéropes. En tant que bouleutes, ils exerçaient des fonctions financières : pendant toute la période de l'Indépendance, le Conseil a assisté à la transmission de l'encaisse sacrée d'un collège de hiéropes à un autre. La présence des prytanes était indispensable pour les inventaires, les dépôts et les prélèvements dans la caisse sacrée comme dans la caisse publique. Le Conseil recevait également l'encaissement des recettes, pour la caisse publique et, dans une moindre mesure, pour la caisse sacrée⁶⁴. Une certaine forme de mémoire administrative, voire de réflexion sur les méthodes comptables, pouvait y trouver place.

Les hiéropes n'étaient donc pas les seuls acteurs de ce système comptable, même s'ils étaient ceux qui, en définitive, rédigeaient la synthèse.

Ce système comptable comportait des ramifications qui allaient au-delà de ce que donne à lire la stèle de compte. Il était composé de plusieurs éléments distincts mais communicants :

- les comptes bancaires dont disposaient le sanctuaire et la cité dans différents établissements extérieurs (les « comptes en banque ») ;
- les comptes de dépôt de la caisse publique et de la caisse sacrée dans le temple (les « comptes en temple ») ;

63. Au cours de l'époque républicaine selon A. Petrucci, *Mensam exercere. Studi sull'impresa finanziaria romana*, Naples, 1991, p. 21-14 et p. 87 ; dans le courant du II^e siècle selon J. Andreau, *Vie financière dans le monde romain. Les métiers de manieurs d'argent (IV^e s. av. J.-C.-III^e s. ap. J.-C.)*, Rome, 1987, p. 615-631 ; Id., « Pouvoirs publics et archives des banquiers professionnels », *La mémoire perdue*, Paris, 1994, p. 5 et n. 12.

64. Cf. Vial, *Délos indépendante*, p. 105-110, souligne l'importance des fonctions financières du Conseil et son rôle actif dans la gestion des affaires de la cité et du dieu et conclut, p. 127 : « Délos n'avait, certes, ni forces armées à entretenir, ni expéditions à organiser, ni magistrats innombrables à tenir en main, mais elle avait des caisses à gérer, du blé, du marbre et du bois à acheter, des capitaux à placer, des terres et des maisons à exploiter, des bâtiments à construire et à réparer, de la vaisselle précieuse à conserver. Elle menait à bien cette tâche lourde et complexe grâce à un petit nombre de magistrats et grâce à un Conseil qui les contrôlait, tout en accomplissant lui-même une partie du travail. »

– les comptes des clients (les entrepreneurs pour les travaux, les marchands de blé, les fournisseurs de matériaux), auprès desquels la cité et le sanctuaire avaient des « comptes de marchandises », et qui disposaient peut-être aussi, pour eux-mêmes, de comptes chez des banquiers locaux, au moins afin de profiter des opportunités de change.

Lorsque la caisse publique remboursait un emprunt à la caisse sacrée, une banque débitait le compte en banque de la cité de recettes perçues et créditait son « compte en temple » de la somme nécessaire (ce que les hiéropes enregistrent dans la rubrique des entrées de la caisse publique reçues des trésoriers en provenance des banques), puis les trésoriers débitaient le « compte en temple » de la cité de la somme nécessaire (ce que les hiéropes notent en soustrayant ce montant au total des avoirs de la caisse publique) et les hiéropes la portaient au crédit du « compte en temple » du dieu (ce que les hiéropes enregistrent dans la rubrique des entrées de l'année pour la caisse sacrée). Lorsque le sanctuaire prêtait de l'argent à la cité pour la *sitônia* au III^e siècle, les hiéropes débitaient le « compte en temple » du dieu et les trésoriers créditaient le « compte en temple » de la caisse publique. Ils débitaient ensuite le « compte de marchandise » de la cité au profit du marchand et créditaient ensuite le compte en banque de la cité lorsqu'ils déposaient le montant de l'argent correspondant au grain vendu. Le compte en banque était ensuite débité pour créditer le « compte en temple » du dieu au titre du remboursement.

Ce système ordonné et cohérent, qui procède d'une comptabilité rationnelle, présente de nombreuses affinités avec les principes de la comptabilité en partie double théorisée par le mathématicien franciscain Luca Pacioli au XV^e siècle, en ce sens qu'il opère une synthèse entre les différents mouvements de fonds⁶⁵. L'appellation désigne à la fois la nécessité d'utiliser deux registres (un livre des entrées et des sorties qui constitue un journal de caisse et un livre des créditeurs et débiteurs qui enregistre les correspondants de l'entreprise) et le fait que tout mouvement provoque toujours deux écritures, l'une en crédit, l'autre en débit correspondant⁶⁶. Les conséquences d'une

65. Sur la « comptabilité à double entrée » ou « comptabilité en partie double » : R. de Roover, « The Development of Accounting prior to Luca Pacioli according to the Account-books of Medieval Merchants », dans *Studies in the History of Accounting*, A. C. Littleton, B. S. Yamey éd., Londres, 1956, p. 118-123 ; G. Minaud, *La comptabilité à Rome*, Lausanne, 2005, p. 32-44.

66. L. Pacioli, *Summa de Arithmetica, Geometria, Proportioni e Proportionalita*, Venise, 1494, IX, 11, 36 : « Tutte le partite che se mettono al libro hano a essere doppie, cioè se tu fai uno criditore al si fare uno debitore. »

opération sont alors perceptibles à tous les niveaux et enregistrées, si bien qu'il était possible de procéder à des contrôles d'écriture, mais aussi de mesurer l'évolution des avoirs et les conséquences des choix financiers.

Les différences avec le système des marchands florentins et génois résident finalement dans le rôle des banques : les avoirs ne font que transiter par elles alors que le véritable lieu de dépôt de l'argent, pour le sanctuaire comme pour la cité, est le temple. En effet, à aucun moment, dans les archives des hiéropes, la monnaie n'est scripturaire. Il s'agit toujours d'espèces sonnantes et trébuchantes, dûment évaluées et comptées par l'abaque.

4. Des documents comptables aux choix économiques

Ces innovations auxquelles étaient parvenus les Déliens dans les techniques comptables pouvaient produire des effets majeurs dans les choix financiers et économiques des acteurs. Les stèles gravées, dont on a vu qu'elles servaient de référence et qu'elles étaient copiées pour archivage sur une tablette de bois de cyprès, avaient-elles une utilité immédiate pour la communauté des Déliens ?

Force est de constater que les hiéropes ont imposé à leurs graveurs une mise en forme particulière pour les passages qu'ils souhaitent mettre en évidence. Le fragment de compte Γ 766 γ publié par J. Tréheux l'illustre parfaitement⁶⁷ : la balance de compte est gravée dans une taille de lettres supérieure au reste du texte qui rendait visible à tout public l'information sur le montant de la fortune du dieu et sur son accroissement (fig. 5).

Il n'est pas exclu que des chiffres aient été rehaussés de vermillon, comme le révèle, en Attique, l'inscription financière du dème de Rhamnonte (*IG I³ 248*) : F. Durrbach signale des rehauts rouges pour les signes numériques dans le compte de 179, encore visibles sur la face B⁶⁸. Les nombreuses *rasurae* que l'on repère sur les stèles gravées portent souvent sur des chiffres et sur des noms, que les hiéropes ont pris soin de faire corriger après la première gravure (fig. 6).

67. J. Tréheux, « Les hiéropes déliens de 171 avant J.-C. », *BCH* CIX, 1985, p. 485-497.

68. F. Durrbach, *ad ID* 442, p. 129.

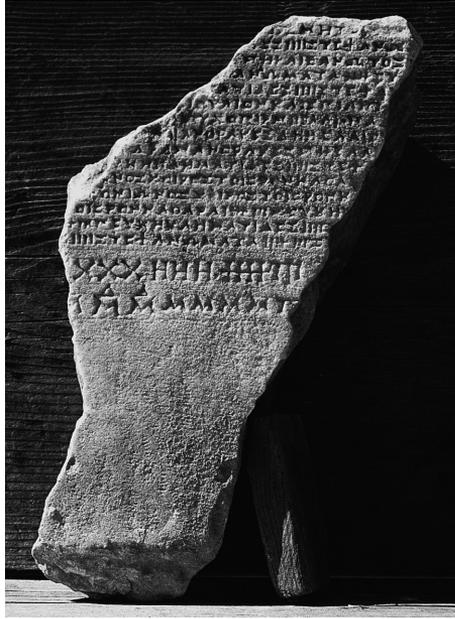


FIG. 5. – Γ766γ, face A = SEG XXXV, 882.

Fragment de compte de la fin de l'Indépendance délienne (J. Tréheux, « Les hiéropes déliens de 171 avant J.-C. », *BCH* CIX, 1985, p. 485-497 – cliché EfA).



FIG. 6. – Exemple de *rasurae* présentes sur une stèle de compte (*IG* XI, 2, 162, A – cliché EfA/Ph. Collet).

Parallèlement à la stèle, le δέλτος, qui reprenait les mêmes informations, pouvait être utilisé à des fins d'information. En dépit de la rotation des collègues, les hiéropes disposaient d'une information archivée sur les prix payés par leurs prédécesseurs. De façon caractéristique, ils ont parfois omis, dans les comptes, d'indiquer le montant total payé pour tel achat (c'est par exemple fréquemment de cas pour les achats de poix) mais ils ont généralement inscrit le prix unitaire⁶⁹. Ils le font aussi pour les contrats de fourniture de différents matériaux, alors qu'il aurait suffi, d'un point de vue comptable, d'indiquer le coût total imputé à la caisse sacrée⁷⁰. Au début du II^e siècle, la forme de rédaction des comptes mensuels est réorganisée et fait apparaître plus clairement les prix mensuels d'achats récurrents, tels l'huile, le bois de chauffage, la poix, les porcelets destinés aux sacrifices⁷¹. Les instances civiques, par l'intermédiaire des comptes des hiéropes avaient donc une connaissance des prix moyens et des cours, en même temps que des fournisseurs, qui leur permettait de faire autorité dans les transactions. Sans fonctionner à proprement parler comme des mercuriales, les comptes des hiéropes produisaient un effet qui n'en était pas très éloigné⁷². L'information qui y était rassemblée pouvait être employée à des fins de « gouvernance », pour utiliser un vocabulaire très contemporain, à tout le moins être utilisée par les hiéropes et les membres du Conseil lorsqu'ils avaient à prendre une décision financière. Elle permettait d'une part aux administrateurs de gérer les deux caisses comme un budget élaboré à partir de l'évolution de comptes distincts et non simplement comme des flux de trésorerie ; elle donnait d'autre part des indications à court et moyen terme sur l'évolution des coûts chez les différents fournisseurs de matériaux dont le besoin était récurrent dans l'île.

69. Voir aussi, dans le cas des clous, les lignes 67-68 du compte de 279 (*IG XI 2*, 161, A) : le total payé n'est pas mentionné mais la mention du prix unitaire de la mine de clous figure dans une *rasura*, comme si cette indication avait été jugée assez importante pour remplacer sur la stèle l'indication du total payé : ἡλὼν πα[ρά] Δεξίου εἰς τὰς πολίδαζ μναὶ πέντε· ἡ μναὶ ΗΓ·

70. Voir par exemple la liste établie par Chr. Feyerl, *Les artisans*, p. 487-489, qui considère que ces mentions témoignent de rabais consentis par les artisans. Cela paraît peu probable, car en contradiction avec l'objectif poursuivi par les hiéropes en mentionnant les prix à l'unité. En revanche, c'est le procédé de vente qui explique probablement le raisonnement des hiéropes : la plupart des produits étaient achetés par des ventes aux enchères et les hiéropes se donnaient ainsi les moyens de mener la négociation entre le prix de détail et le prix de gros. (V. Chankowski, « Délos et les matériaux stratégiques. Une nouvelle lecture de la loi délienne sur la vente du bois et du charbon (*ID 509*) », dans *Stéphanéphoros. De l'économie antique à l'Asie Mineure. Hommages à Raymond Descat*, K. Konuk éd., Bordeaux, 2012, p. 31-52).

71. V. Chankowski, « Banquiers, caissiers, comptables. À propos des méthodes financières dans les comptes de Délos », dans *Pistoi dia tèn technèn*, p. 91.

72. Au sujet des mercuriales et de leur usage dans l'organisation de la demande, voir en particulier J.-Y. Grenier, « Modèles de la demande sous l'Ancien Régime », *Annales. Economies, sociétés, civilisations* XLII, 1987, p. 497-527.

La construction comptable à laquelle étaient parvenus les Déliens reflète également une situation sociale et institutionnelle qui paraît, au premier abord, inhabituelle dans le monde grec. L'association de la caisse publique et de la caisse sacrée va à l'encontre de la tripartition reconnue usuellement dans les sociétés anciennes entre le public, le privé et le sacré. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle plusieurs commentateurs des comptes déliens ont hésité à admettre ce que les chiffres disent pourtant sans ambiguïté.

C'est dans les *Wiener Studien* de 1888 et de 1889 qu'Heinrich Swoboda a, le premier et à la suite des travaux d'A. Boeckh sur l'administration financière d'Athènes (*Die Staatshaushaltung der Athener*), mis clairement en évidence la distinction que faisaient les Grecs entre les *hiera chrēmata* et les *dēmōsia chrēmata*, dans deux longues études intitulées « Über griechische Schatzverwaltung » et fondées sur l'analyse de nombreuses inscriptions. Il montrait clairement que le fait que les cités, par l'intermédiaire des assemblées et des conseils, soient chargées du contrôle de l'administration des fonds sacrés ne signifiait pas du tout que ces fonds soient devenus la propriété de la cité. Quand bien même les sanctuaires sont sur le territoire civique, les biens des dieux continuent à appartenir aux dieux.

D'autres savants, comme M. I. Finley, ont vu dans cette gestion publique des fonds sacrés une appropriation informelle :

« The so-called temple funds were deme funds, of course, and the administrative technique, common in Athens and elsewhere, of handling such moneys through the temple had no special significance, legally or otherwise. »⁷³

On peut finalement résumer l'essentiel des débats à cette opposition entre une vision plus institutionnelle des biens qui met en évidence la notion de propriété sacrée distincte de la propriété publique⁷⁴, et une vision davantage centrée sur les pratiques qui insiste sur l'absence de formalisme des Grecs, pouvant lui-même conduire à une confusion entre le public et le sacré. Plus récemment,

73. M. I. Finley, *Studies in Land and Credit in Ancient Athens, 500-200 BC. The Horos-Inscriptions*, New Brunswick-New Jersey, 1951, p. 95.

74. Voir par exemple l'analyse de T. Linders à propos des trésors des « autres dieux » dans l'Athènes classique (T. Linders, *The Treasurers of the Other Gods in Athens and their Functions*, Meisenheim, 1975) ou celle toute récente de N. Papazarkadas sur la terre sacrée en Attique (N. Papazarkadas, *Sacred and Public Land in Ancient Athens*, Oxford, 2011) ; cf. p. 243, à propos de la propriété des terres sacrées : « it simply lay beyond the public sphere ».

L. Migeotte a étudié à travers plusieurs articles la gestion des biens sacrés dans les cités grecques en cherchant à éclairer la question de la propriété des biens sacrés. Il note « un flou qui entourait, chez les Grecs, la notion même de propriété. Dans la pratique, celle-ci existait évidemment à différents niveaux, sacré, public et privé. Mais, comme dans beaucoup d'autres domaines, les Grecs agissaient et s'exprimaient à ce propos sans aucun formalisme et sans se référer à de claires notions de droit. »⁷⁵

Loin d'être un empirisme commode, l'association du public et du sacré à Délos dans la gestion des biens relève au contraire d'une relation qui fut formalisée par les Anciens eux-mêmes, bien que nous n'en percevions que quelques bribes. Face aux Athéniens de l'époque classique qui revendiquaient le caractère sacré du territoire délien, justifiant ainsi l'expulsion de la cité et de ses habitants au nom de la purification de l'espace, les Déliens ont toujours opposé l'argument du caractère sacré du peuple qu'ils constituaient, légitimant ainsi leur prétention à être les seuls administrateurs de l'île sacrée d'Apollon : reconnus peu avant les Guerres Médiques par l'amiral perse Datis comme ἄνδρες ἱποί (Hérodote VI, 97), ils étaient aussi appelés par leurs contemporains παράσιτοι τοῦ θεοῦ. L'expression, transmise par Athénée (IV, 173 b-c), rend compte du lien vital qui unissait la communauté des Déliens à leur sanctuaire, mais aussi du statut accordé à cette population particulière⁷⁶.

Le choix des Déliens de construire une comptabilité qui intégrait les deux caisses en un tout ne relevait donc ni de l'abus de biens publics, ni du sacrilège. Il éclaire au contraire une conception du sacré qui n'est probablement pas une exception dans le monde grec, même si la situation délienne en est un aboutissement particulièrement manifeste. Le trésor sacré constitue, sous la protection des dieux, une véritable réserve dans laquelle peuvent être versés les excédents : une véritable banque en ce sens, avec des opérations de dépôt (en numéraire comme en offrandes de métal précieux), des opérations de crédit, mais aussi des opérations de placement (fonds d'achat de grain, constructions). Parce qu'elle reste distincte de la propriété publique possédée en commun par tous les citoyens, la propriété sacrée peut devenir une réserve de valeur avec laquelle le domaine public interagit. Mais du point de vue financier, la césure

75. L. Migeotte, « La gestion des biens sacrés dans les cités grecques », *Symposion* 2003, 2006, p. 234.

76. V. Chankowski, *Athènes et Délos*, p. 66, 144-145, 159, 246.

entre le public et le sacré ne consiste pas en une séparation entre deux sphères distinctes : le sacré est véritablement encastré dans la sphère publique de la cité qui assure la gestion de l'ensemble.

Si les stèles de comptes des hiéropes ont l'apparence d'un effort de gravure inutile, elles étaient pourtant le reflet d'une véritable progression des Déliens en matière de compétences financières. Les innovations majeures dont elles témoignent ont été produites par la conjonction de deux facteurs : d'une part la nécessité dans laquelle se sont trouvés les Déliens d'associer la comptabilité de la caisse sacrée et celle de la caisse publique, d'autre part le rassemblement, dans la Délos hellénistique, de compétences comptables et financières au sein d'une communauté fortement impliquée dans les affaires et assez peu nombreuse pour que ses membres aient à participer régulièrement à la gestion des affaires publiques parallèlement à la gestion de leurs affaires privées. Ces circonstances ont produit, à Délos, à la suite de nombreuses imperfections et de multiples tâtonnements des administrateurs, de véritables performances administratives, à la suite des innovations déjà instaurées dans ce domaine par les gestionnaires athéniens des V^e et IV^e siècles. Celles-ci sont restées ponctuelles et probablement sans lendemain, préfigurant les innovations de la comptabilité en partie double sans pourtant en imposer définitivement les usages.

Le dossier des comptes des hiéropes de Délos est bien à comprendre comme un dossier comptable, qui démontre aussi qu'une absence de linéarité et de progrès continu de l'Antiquité vers le monde médiéval est, dans ce domaine, une réalité dont il faut postuler l'existence, plus certainement qu'un blocage des techniques ou des mentalités dans les sociétés antiques⁷⁷.

Conclusion

Le « grand livre » des hiéropes

Depuis la publication magistrale du corpus des actes administratifs déliens, de nombreuses relectures ont été effectuées et de nombreuses corrections ont été apportées, ponctuellement, aux textes des comptes, par de nombreux chercheurs, améliorant ainsi le texte initial.

77. En particulier sur cette question des blocages techniques et mentaux et des ruptures, A. Schiavone, *L'histoire brisée. La Rome antique et l'Occident moderne*, Rome, 1996 (trad. fr. 2003).

Dans le cadre de mes travaux sur les comptes des hiéropes, j'ai été amenée à refaire les comptes de ces administrateurs, pour en comprendre les objectifs et les méthodes. J'ai constaté à cette occasion qu'en ce qui concerne les chiffres gravés sur les stèles, les hiéropes ne font pratiquement pas d'erreurs dans leurs opérations. Il existe en revanche quelques erreurs de lecture ou des restitutions inadéquates : dans bien des cas, lorsque la relecture sur la pierre a été possible, elle a donné raison aux hiéropes.

Il serait donc utile de rendre à ces archives de l'intendance sacrée leur statut de grand livre de compte. L'évolution récente des recherches sur l'édition numérique en épigraphie permet aujourd'hui d'envisager une mise à jour du corpus sous forme électronique, qui soit en même temps une véritable base de données : celle-ci pourrait proposer le texte des inscriptions, complété et amendé par les corrections apportées depuis la publication des corpus ; mais aussi les photographies des pierres, dont dispose la photothèque de l'École française d'Athènes quasiment dans son intégralité ; et enfin, une traduction des comptes qui mette en évidence leur dimension comptable, en les présentant sous la forme de tableaux qui donneraient une visibilité plus grande aux chapitres et à la hiérarchie de l'édifice. Il s'agirait, en définitive, de rendre justice au travail de comptable réalisé par plusieurs générations de hiéropes qui ont élaboré le « grand livre » des comptes déliens. À la suite des quelque 7 talents dépensés par les Déliens pour ériger dans le sanctuaire la comptabilité du trésor, à la suite de cet autre monument qu'a représenté la publication du corpus des inscriptions déliennes et qui conservera toute son utilité, il serait envisageable et souhaitable d'élaborer une réédition électronique des comptes déliens qui ferait usage des techniques et des outils de son temps pour parvenir à un même but : la restitution des faits et la compréhension des sociétés.

*

* *

MM. Philippe CONTAMINE, Jacques JOUANNA, Jean-Louis FERRARY, Olivier PICARD, Denis KNOEPFLER, associé étranger de l'Académie, et Dominique Charpin, correspondant français de l'Académie, interviennent après cette communication.
